



POLITIQUE DE PAIEMENT ET REMBOURSEMENT CAMP DE JOUR

Ville de Portneuf

Adopté le 2025-04-15

Résolution # 2025-04-058

Table des matières

1. Mode de paiement	3
1.1.1. En ligne	3
1.1.2. Par chèque	3
1.1.3. En argent ou par carte débit	3
2. Modalités de paiement	3
3. Compte en souffrance	4
4. Annulation	4
4.1. Annulation et modifications par le client avant la date d'ouverture du camp de jour	4
4.2. Annulation par le client au plus tard deux semaines après la date d'ouverture du camp de jour	4
4.3. Annulation par le client plus de deux semaines après la date d'ouverture du camp de jour Erreur ! Signet non défini.	
4.4. Annulation du camp de jour par la Ville	4

1. Mode de paiement

Les coûts d'inscription liés au camp de jour peuvent être acquittés selon les modes présentés plus bas.

1.1.1. En ligne

Le paiement peut être effectué en ligne par carte de crédit via le compte Qidigo créé au moment de l'inscription.

1.1.2. Par chèque

Le paiement peut être effectué par la poste faisant parvenir un chèque établi à l'ordre de la Ville de Portneuf. Celui-ci doit indiquer :

- le numéro de facture émis par le système au moment de l'inscription et;
- le nom du ou des enfants inscrits.

Celui-ci doit être envoyé à l'adresse suivante :

*655-A, Av. De l'Église
Portneuf, Québec
G0A 2Y0*

Il peut également être remis à la réception de l'hôtel de ville ou déposé dans la boîte postale située à l'extérieur du bâtiment prévue à cet effet.

1.1.3. En argent ou par carte débit

Le paiement peut être effectué en argent ou par carte débit à l'hôtel de ville pendant les heures d'ouverture.

2. Modalités de paiement

Les paiements en argent ou par carte débit doivent se faire en totalité au moment de l'inscription.

Pour les inscriptions de plus d'une semaine, les paiements par carte de crédit en ligne peuvent être effectués en trois versements selon les modalités suivantes :

- 30 % au moment de l'inscription;
- 35 % en date du 1^{er} mai et;
- 35 % en date du 1^{er} juin.

Pour les inscriptions de plus d'une semaine, les paiements par chèque peuvent être effectués en trois versements selon les modalités suivantes:

- 30 % au moment de l'inscription;
- 35 % en date du 1^{er} mai et;
- 35 % en date du 1^{er} juin.

Les chèques postdatés doivent être transmis à la Ville au plus tard 15 jours suivant l'inscription.

La Ville fixe à 35\$ les frais d'administration facturés au débiteur d'un chèque sans provision ou d'un prélèvement automatique non honoré.

Pour une inscription après le 1^{er} juin, le paiement doit être fait en entier.

3. Compte en souffrance

En cas de la non-réception du paiement dans les délais prescrits ou pour tout compte en souffrance, la Ville se réserve le droit d'annuler l'inscription ou de refuser à l'enfant l'accès au camp de jour.

4. Annulation

4.1. Annulation et modifications par le client avant la date d'ouverture du camp de jour

En cas d'annulation partielle ou totale d'une inscription, aucuns frais ne seront chargés. L'annulation doit se faire par courriel à loisirs@villedeportneuf.com.

4.2. Annulation par le client après la date d'ouverture du camp de jour

Sauf sur présentation d'un papier médicale, une retenue de 15 % sera exigée sur les services qui n'ont pas été reçus. Les coûts des services déjà reçus ne seront pas remboursés. L'annulation doit se faire par courriel à loisirs@villedeportneuf.com.

4.3. Annulation du camp de jour par la Ville

En cas d'annulation du camp de jour par la Ville avant ou, en cas de force majeure, après le début de l'activité, les frais seront remboursés au prorata du nombre de jours restants.